

CHRISTINE RAMSEIER

Notaire

Neuchâtel



**PROCES-VERBAL AUTHENTIQUE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES DE WORLDSoft SA
du 12 juin 2003**



**EXPEDITION DELIVREE A LA SOCIETE WORLDSoft SA, SOCIETE ANONYME AYANT
SIEGE A NEUCHATEL/NE**

Minutaire No II
Minute No 32
Rép. gén. Vol. 02
No 123



République et Canton
de NEUCHÂTEL (Suisse)

ACTE NOTARIÉ

EXPÉDITION

PROCES-VERBAL AUTHENTIQUE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE
Worldsoft SA, à Neuchâtel/NE
du 12 juin 2003

L'AN DEUX MILLE TROIS, LE JEUDI DOUZE JUIN, je soussignée, Christine Ramseier, notaire à Neuchâtel/NE (Suisse), certifie avoir assisté personnellement et sans interruption, à la requête du conseil d'administration, à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de -----

----- **Worldsoft SA** -----
société anonyme ayant siège à Neuchâtel/NE, rue du Puits-Godet 12 (FOSC du 09.12.2002 ; p. 9).-----

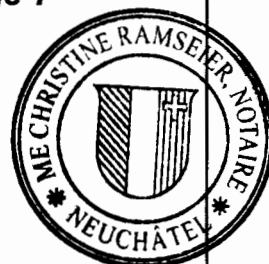
Ladite assemblée s'est tenu en date de ce jour dans les locaux de la société, à Neuchâtel/NE, rue du Puits-Godet 12, dès 9h00. -----

-----I. PARTICIPATION ET CONSTATATIONS -----

L'assemblée est présidée par Monsieur *Helmut AMENT*, administrateur-président, assisté de Monsieur *Gert LANG*, directeur, qui fonctionne en qualité de secrétaire et qui tient l'intégralité du procès-verbal de l'assemblée. -----
Le notaire soussigné en dresse le procès-verbal authentique ainsi qu'il suit.-----

Le Président de l'assemblée constate que : -----

- a) l'assemblée générale ordinaire a été régulièrement convoquée par lettre aux actionnaires datée du 15 mai 2003 contenant un ordre du jour complet avec propositions du conseil d'administration pour les points suivis d'un vote conformément à CO 700 et à l'article 9 des statuts de la société ;-----
- b) selon liste de présence, signée immédiatement, 8'238 -----
(1 -----) actions nominatives de CHF 10.- (dix francs suisses) chacune sur les 10'000 (dix mille) actions nominatives liées de CHF 10.- (dix francs suisses) au total, et représentant ensemble CHF 82'380.- ----- (2 -----francs suisses) sur le capital-actions de CHF 100'000.- (cent mille francs suisses), entièrement libéré, sont représentées. Ces actions donnent droit à 8'238 -----
(3 -----) voix ; -----



- c) l'organe de révision, « F. Reymond SA », à Fleurier/NE, est représenté par Monsieur Gilles NICOLET, des Ponts-de-Martel/NE, à Couvet/NE, administrateur-secrétaire de l'organe, qui assiste à la présente assemblée ; -
d) l'assemblée renonce en outre à désigner des scrutateurs. -----

-----II. ORDRE DU JOUR-----

Le Président rappelle l'ordre du jour, qui a été joint à la convocation. -----

1. Rapport annuel de gestion-----
2. Explications relatives aux comptes 2002-----
3. Rapport de l'organe de révision -----
4. Vote des comptes 2002 -----
5. Détermination quant à l'emploi du bénéfice résultant du bilan 2002-----
6. Décharge aux membres du conseil d'administration -----
7. Nominations statutaires (conseil d'administration et organe de révision)-----
8. Split de l'ensemble des actions nominatives liées de CHF 10.- -----
9. Augmentation ordinaire du capital-actions -----
10. Divers-----

Il demande si un actionnaire a une observation ou suggestion à émettre sur celui-ci. Personne ne demandant la parole, l'assemblée est donc à même de délibérer et de prendre toutes décisions sur les objets figurant à l'ordre du jour. -

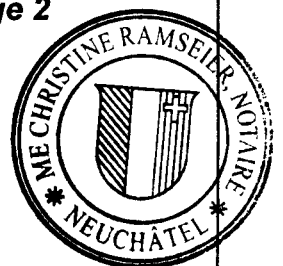
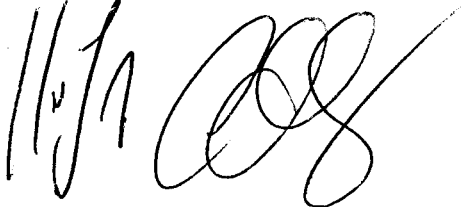
-----III. DELIBERATIONS ET DECISIONS-----

8. Split de l'ensemble des actions nominatives liées de CHF 10.- -----

Proposition du conseil d'administration : splitter les 10'000 actions nominatives de CHF 10.- en 100'000 actions nominatives liées de CHF 1.- et approbation de l'article 3 des statuts modifié. -----

Le président et le secrétaire constatent que l'assemblée décide par 8'238 (4) voix contre 0 (zéro) voix de splitter, conformément à CO 623 I, la valeur nominale actuelle des 10'000 (dix mille) actions de CHF 10.- (dix francs suisses) en 100'000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de CHF 1.- (un franc suisse) chacune. -----

Dès lors, l'article 3 des statuts de la société est modifié en ce sens et aura dorénavant la teneur suivante : -----





« **Article 3**-----

Le capital-actions de la société s'élève à CHF 100'000.- (cent mille francs suisses) et est réparti en 100'000 (cent mille) actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.- (un franc suisse) chacune, entièrement libérées en espèces. » -----

L'article 3 ainsi modifié est expressément approuvé par l'assemblée. -----

9. Augmentation ordinaire du capital-actions -----

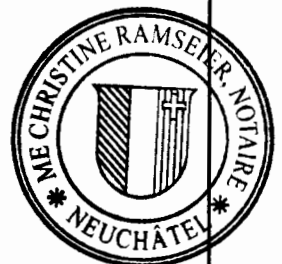
Proposition du conseil d'administration : augmenter le capital-actions de CHF 100'000.- à CHF 150'000.-, soit de CHF 50'000.-, par l'émission de 50'000 nouvelles actions nominatives liées de CHF 1.- qui doivent être entièrement libérées en espèces. Le droit préférentiel de souscription est garanti. Fixation du sort des éventuels droits non exercés. Donner autorisation au conseil d'administration de fixer le prix d'émission des nouvelles actions. -----

Le président soumet à l'assemblée générale les propositions suivantes :-----

- ✓ Le capital-actions est porté de CHF 100'000.- (cent mille francs suisses) à CHF 150'000.- (cent cinquante mille francs suisses), soit une augmentation de CHF 50'000.- (cinquante mille francs suisses), par l'émission de 50'000 (cinquante mille) nouvelles actions nominatives de CHF 1.- (un franc suisse) chacune qui devront être entièrement libérées en espèces.-----
- ✓ Le prix d'émission des nouvelles actions sera fixé par le conseil d'administration conformément à la faculté réservée à CO 650 II ch. 3.-----
- ✓ Les actions nouvelles donneront droit au dividende éventuel à prélever du résultat de l'exercice social qui se terminera au 31 décembre 2003.-----
- ✓ Les actions nouvelles auront les mêmes restrictions de transmissibilité que les actions existantes (article 5 des statuts). -----
- ✓ La libération de l'augmentation du capital-actions doit être intégralement faite en espèces versés sur le compte consignment ouvert à cet effet auprès du Credit Suisse, à Neuchâtel, conformément à CO 633.-----
- ✓ Le droit préférentiel de souscription est garanti. Les éventuels droits non exercés seront proposés exclusivement aux actionnaires. -----

Le président et le secrétaire constatent que l'ensemble de ces propositions est adopté, après délibérations, par 8'238 ----- (5 -----) voix contre 0 ----- (zéro -----) voix. -----

Le président informe l'assemblée que les décisions prises comme relatées ci-dessus devront être exécutées dans les 3 (trois) mois par le conseil d'administration de la société. -----



Le conseil d'administration procédera également à la réquisition nécessaire au Registre du commerce de la République et Canton de Neuchâtel, à Neuchâtel/NE.-----

Le président lève l'assemblée à 9h30.-----

----- X. ATTESTATION -----

Le notaire soussigné atteste que les pièces suivantes ont été soumises à l'assemblée de ce jour et qu'elles demeurent annexées au présent acte :-----

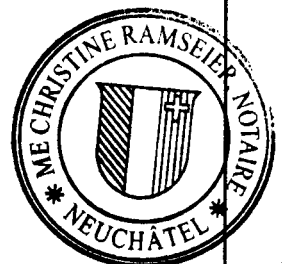
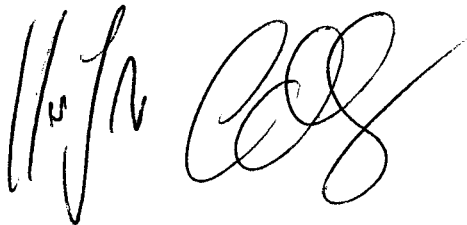
- la lettre de convocation, avec ordre du jour et modifications des statuts, adressée aux actionnaires, datée du 15 mai 2003, en copie attestée (A1);---
- la liste de présence datée de ce jour, en original (A2).-----

En raison du point 9 ci-dessus traité, un exemplaire modifié des statuts sera déposé au Registre du commerce par le conseil d'administration une fois l'augmentation du capital-actions effectuée par lui et annexé au procès-verbal authentique de la séance dudit conseil.-----

----- DONT ACTE -----

L'acte est passé en minute, à Neuchâtel/NE, dans les locaux de la société, et est lu à l'assemblée générale ordinaire qui l'approuve en confirmant qu'il reflète bien les décisions prises ce jour et la volonté des actionnaires. La minute, écrite sur une feuille principale et deux feuilles complémentaires simples minutes, soit en tout cinq pages utiles, est ensuite signée par le président de l'assemblée générale, le secrétaire et le notaire, les an, mois et jour que dessus (12.06.2003).-----

Il est confirmé ici que la lecture et la signature du présent acte se sont suivies sans interruption en présence du président de l'assemblée général, du secrétaire, des actionnaires présents ou représentés et du notaire soussigné.---





ACTE NOTARIÉ

FEUILLE COMPLÉMENTAIRE N° 1bis

----- Article 46 RELN -----

----- (Article 46 du Règlement d'exécution de la Loi sur le notariat) -----

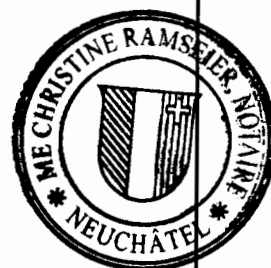
- 1* (p.1) **huit mille deux cent trente-huit.** Six mots ajoutés. -----
2* (p.1) **quatre-vingt-deux mille trois cent quatre-vingt francs suisses.** Huit mots ajoutés. -----
3* (p.1) **huit mille deux cent trente-huit.** Six mots ajoutés. -----
4* (p.2) **huit mille deux cent trente-huit.** Six mots ajoutés. -----
5* (p.3) **huit mille deux cent trente-huit.** Six mots ajoutés. -----

Neuchâtel, le 13 juin 2003 (treize juin deux mille trois).-----

C. Ramseyer



Page 4bis



Minutaire N° II
Minute N° 32
Rép. gén. Vol. 02
N° 123



République et Canton de NEUCHÂTEL (Suisse)

ACTE NOTARIÉ

FEUILLE COMPLÉMENTAIRE N°2

Expéditions

Expéditions établies le 12 juin 2003 et destinées :

⇒ à la société *Worldsoft SA*, à Neuchâtel/NE

⇒ au *Registre du commerce de la République et Canton de Neuchâtel*, à Neuchâtel/NE

Réquisition au Registre du commerce

Réquisition à l'Office du Registre du commerce de la République et Canton de Neuchâtel, à Neuchâtel/NE, datée du 12 juin 2003

C. Pausée

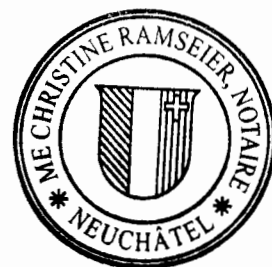
Page 5



Expédition certifiée conforme délivrée à la société Worldsoft SA, société anonyme ayant siège à Neuchâtel/NE.

L'atteste :

C. Parsée



Attestation

Inscription enregistrée sous no 1520
Publication FOSC p. 9 du 24.06.03
RÉGISTRE DU COMMERCE

Le préposé.
pr. F. Martin

